

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le lundi 07 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, BISSON Julien, CARPENTIER Isabelle, CLEMENT Christophe, DEZEURE Cédric, GABRIEL Cédric (*départ à 19h16 et retour à 19h20 aux Questions Diverses*), LACROIX Alexis, LA MARTA BLASCO Laurence, LEBALLAIS Olivier, NARBONNE Jérôme, NEUVILLE BOURDON Céline, PARCEL Grégory, PIARD Philippe, SIMON Aurélie, STALLIN Nathalie, TABOURIER Jean-Baptiste, TREVEL Mathilde.

Absents :

Absents et excusés : EUGENE Elodie

Secrétaire de séance : LACROIX Alexis

Date de convocation : 01 septembre 2026

Le Maire revient sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, approuvé à l'unanimité lors de la séance du 22 juin 2026, qui comporte une erreur concernant le débat faisant suite à la délibération n°2026/36, une demande de Monsieur PARCEL.

Il convient de lire : « *Il y a une différence de 170.00 € par rapport à l'estimation initiale* » au lieu de : « *Il y a une différence de 70.00 € par rapport à l'estimation initiale* ».

Cette rectification porte sur une erreur de transcription et ne modifie pas le sens de la décision adoptée par l'assemblée.

Le procès-verbal rectifié est annexé au présent procès-verbal.

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 (n°2026/46)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026.
Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal, approuve le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2026.

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) (n°2026/47)

Le Fonds de Solidarité (FSL) géré par le Département intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention à des personnes en difficulté afin de les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter une contribution financière à ce fonds basée, à minima, sur le nombre d'habitants * 0.17 €.

A noter que les dettes locatives des occupants de logements communaux (loyers versés au Trésor public) situés dans des communes contribuant au fonds, sont prises en charges à 100 % par le FSL dans la limite de 4 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal décide d'apporter une contribution de 348.50€ (2050 habitants * 0.17 € = 348.50€) au Fonds de Solidarité pour le Logement.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2027 AVEC L'UNCMT

(n°2026/48)

La présente convention vise à organiser les conditions du partenariat entre la commune de Frénouville et l'UNCMT pour l'organisation et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (mercredis loisirs) sur la Commune de Frénouville.

Cette convention prend effet au 01 septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Concernant la contribution financière de la commune de Frénouville, celle-ci représente un montant de 11.40 € par jour et par enfant le mercredi et vacances scolaires et 5.61 € par ½ journée le mercredi par enfant.

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2026/2027 ainsi que la tarification correspondante. Documents annexés à la délibération

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE FRENOUVILLE ET L'UNCMT

(n°2026/49)

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la commune de Frénouville met à disposition à l'UNCMT les locaux de l'école de Frénouville.

Ces locaux sont mis à disposition à l'usage du centre de loisirs

- pour les mercredis Loisirs durant l'année scolaire : une salle de classe, la salle de garderie, la salle de motricité
- les vacances scolaires : la salle de motricité, la salle de garderie, une salle maternelle (si nécessaire), la cuisine des enseignants
- Sur tous les temps : le bureau, les deux préfabriqués (pour le stockage matériel), les sanitaires, la cantine pour le repas de midi, les cours

La commune de Frénouville met à disposition les locaux sans contrepartie financière.

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Frénouville et l'UNCMT selon la convention ci-annexée.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION 2026/2027 AVEC CAP'SPORT

(n°2026/50)

Par délibération n°2025/38 en date du 15 septembre 2025, la commune avait signé une convention avec CAPSPORT pour des animations sur le temps scolaire et périscolaire pour l'année 2025/2026 pour un montant de 28 995.00 €.

Dans le cadre de son engagement à accompagner le projet de la Commune et, a fortiori, de répondre aux objectifs fixés, CAP'Sport assurera, sur l'année scolaire 2026/2027, les missions suivantes :

- **L'accompagnement éducatif** (activités sportives et socio culturelles) : réalisée sur le temps du midi (11h30/13h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 1 éducateur (minimum) sera en charge de ce dispositif.
- **L'EPS/APS** en classe primaire : réalisée sur le temps du midi (14h/16h) les lundis, mardis, jeudis : 1 éducateur (minimum) seront en charge de ce dispositif.
- **L'école des loisirs** (aide aux devoirs et activités éducatives) ; réalisée sur le temps du soir (16h/18h) les lundis, mardis et jeudis : 2 éducateurs (minimum) sera en charge de ce dispositif.

Pour 2026/2027, le projet de convention représente un coût global de 28 314.00 € pour une durée de 10 mois du 07 septembre 2026 au 25 juin 2027.

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CAPSPORT ainsi que le devis correspondant et la commune de Frénoeuville pour un montant de 28 314.00 € pour l'année 2026/2027.
Documents annexés à la délibération.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

(n°2026/51)

Afin de procéder à un avancement de grade en 2026, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R 2313-3 et L 2313-1

Vu le code général de la fonction publique

Conformément à l'article L 313.1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ème} classe à temps complet à compter du 01 décembre 2026
- d'inclure dans le régime indemnitaire ce poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet
- d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs
 - Filière : Administratif
 - Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs
 - Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ème} classe
 - Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2
- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026

AVIS A DONNER SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT SYLVAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

(n°2026/52)

Monsieur PIARD rappelle le contexte :

- En 2023, la Commune de Saint Sylvain demande son intégration à la Communauté de communes Val Es Dunes
- Le 01 janvier 2025, l'intégration de Saint-Sylvain à Val Es Dunes est effective, portant la Communauté de communes à 19 communes et 21 000 habitants

- En 2026, la commune de Bû sur Rouvres (120 habitants), demande son rattachement à la commune nouvelle formée avec Saint Sylvain.

Monsieur PIARD précise que ce rattachement n'aura pas d'impact sur le nombre d'élus à la Communauté de Communes.

Par des délibérations concordantes en date du 8 juillet 2026, les Conseillers Municipaux des Communes de Saint Sylvain et du Bû-sur-Rouvres ont décidé, à l'unanimité, la création de la Commune Nouvelle de Saint Sylvain, issue de la fusion de leurs deux communes.

A ce jour, la Commune de Saint Sylvain est membre de la Communauté de Communes Val Es dunes, tandis que la Commune de Bû-sur-Rouvres est rattachée à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

Dans leurs délibérations du 8 juillet 2026, les deux communes ont exprimé leur volonté que la Commune Nouvelle soit rattachée à la Communauté de Communes Val Es Dunes.

En application du II de l'Article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter l'avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ainsi que celui de l'ensemble de leurs communes membres.

Après délibération et à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rattachement de la Commune Nouvelle de Saint Sylvain à la Communauté de Communes Val Es Dunes, à compter du 01 janvier 2027.

Pour la prochaine délibération à prendre, le Maire précise que Monsieur Cédric GABRIEL, Conseiller Municipal, est lié à une des entreprises citées ci-après.

En conséquence, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, M. Cédric GABRIEL ne prend pas part au débat ni au vote relatif à cette délibération et a quitté la salle avant l'examen de cette affaire et pendant le vote.

Départ de Monsieur Cédric GABRIEL à 19h16

DEVIS POUR POSE D'UN PORTAIL A L'ECOLE (n°2026/53)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la fourniture et à la pose d'un portail à l'école, afin d'améliorer la sécurisation et le contrôle des accès à l'établissement.

À cet effet, trois devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises :

- | | |
|--|--------------------------|
| • CG Isolation – Terres de fenêtre : | montant de 3 365.23 € HT |
| • AFM Menuiserie : | montant de 4 168.59 € HT |
| • Société Nouvelle de Métallerie (SNM) : | montant de 3 908.00 € HT |

Après examen des différentes propositions, le Conseil municipal constate que l'offre de l'entreprise CG Isolation – Terres de Fenêtre d'un montant de 3 365.23 € HT, répond le mieux aux besoins de la commune, notamment au regard du prix et des caractéristiques techniques

Le quorum a, donc, été modifié

Après délibération et à l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise CG Isolation – Terres de Fenêtre pour la fourniture et la pose d'un portail à l'école, pour un montant de 3 365.23 € HT
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal

QUESTIONS DIVERSES

Retour de Monsieur Cédric GABRIEL à 19h20

- Remerciement des Restos du Cœur pour subvention
- Remerciement de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Argences -Moult – Soliers et des environs pour la subvention
- Remerciement de l'Association F'rez-nous du Loisir Créatif pour la subvention
- Remerciement de Madame POIRIER pour le prêt de la salle Clairjoie à l'occasion de l'inhumation de son époux
- Compte-rendu de Nathalie STALLIN du forum des Associations qui a eu lieu samedi 05 septembre 2026. Remerciements pour la participation des Associations, des élus, des employés communaux et des Frénouvillais
- Assemblée Générale de l'Association F'rez-nous du loisir créatif ? le 09 septembre 2026 à 19h00 à la salle Clairjoie
- Assemblée Générale de l'Association APE le 15 septembre 2026 à 18h30 à la salle des Mariages

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h23

Le Secrétaire de séance,

Alexis LACROIX



Le Maire,

Alain PORQUET

